



Section <b>Responsabilités des transporteurs/conducteurs/conductrices</b>		Page 1 de 4	
	Adoptée le 1 <sup>er</sup> mai 2007	Révisée le 11 mars 2015	Revue

<b>Énoncé</b>	Les transporteurs ainsi que les conducteurs et les conductrices d'autobus doivent respecter les termes des contrats d'autobus scolaires.
<b>Responsabilités des transporteurs</b>	<p>Les transporteurs doivent :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. respecter les procédures du Service de transport Francobus ;</li><li>2. maintenir et respecter les horaires et circuits d'autobus établis par le Service de transport Francobus ;</li><li>3. aviser l'école de tout retard de plus de 10 minutes ;</li><li>4. afficher tout retard sur le site <a href="https://infobus.francobus.ca">https://infobus.francobus.ca</a> et la raison causant le retard ;</li><li>5. maintenir un lien de communication efficace et accessible aux parents, tuteurs, tutrices afin de les informer des délais encourus sur les circuits de transport. Ce lien doit être maintenu jusqu'au débarquement du dernier élève et ce, nonobstant de l'heure ;</li><li>6. s'assurer d'entreprendre les démarches requises en cas d'accident comme stipulées à la procédure GT023 ;</li><li>7. maintenir et s'assurer que les conducteurs ou les conductrices conduisent les véhicules conformément aux exigences de la Loi sur les véhicules de transport en commun et de ses règlements, et de toute autre loi relative au transport en commun et de tout règlement du Service de transport Francobus en matière de transport ;</li><li>8. fournir au Service de transport Francobus les pièces suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>• la preuve que le conducteur ou la conductrice d'autobus détient un permis en règle pour conduire un autobus scolaire, licence Classe B ;</li><li>• la preuve d'assurance telle qu'exigée par la Loi sur les véhicules de transport en commun ;</li></ul></li></ol>



Section <b>Responsabilités des transporteurs/conducteurs/conductrices</b>		Page 2 de 4	
	Adoptée le 1 <sup>er</sup> mai 2007	Révisée le 11 mars 2015	Revue

	<ul style="list-style-type: none"><li>• deux fois par année, une copie du Certificat des normes de sécurité (MTO) et des formulaires d'Évaluation des véhicules et des transporteurs émis par le MPT (Rapport sur les autobus pour passagers handicapés physiquement et Rapport d'inspection d'autobus du transporteur). Le Service de transport Francobus s'attend à ce que les propriétaires maintiennent au moins la cote « B » du transporteur, et la même cote pour chaque véhicule ;</li><li>• une copie du Permis d'exploitation si le propriétaire veut offrir ses véhicules pour les sorties non éducatives des conseils scolaires ; et</li><li>• s'assurer que tous les conducteurs et conductrices d'autobus reçoivent une formation pour faire face à leurs responsabilités ;</li></ul> <p>9. s'assurer de maintenir les véhicules propres et exempts de tout danger ;</p> <p>10. s'assurer de ne jamais refuser le transport à un élève admissible pour quelque raison que ce soit ;</p> <p>11. signaler toute mauvaise conduite de l'élève à la direction de l'école qui se chargera de la discipline à apporter; et</p> <p>12. signaler toute mauvaise conduite d'un parent, tuteur ou tutrice au Service de transport Francobus.</p> <p>Le Service de transport Francobus retient le paiement des services rendus à tout transporteur qui ne respecte pas les exigences décrites.</p>
<b>Responsabilités des conducteurs ou conductrices</b>	<p>Les conducteurs et conductrices doivent :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. respecter en tout temps le code de sécurité routière;</li><li>2. respecter les horaires prévus ;</li><li>3. prendre et déposer les élèves exclusivement aux arrêts désignés par le Service de transport Francobus;</li><li>4. suivre les routes planifiées et approuvées par le Service de transport Francobus. Le conducteur</li></ol>



Section <b>Responsabilités des transporteurs/conducteurs/conductrices</b>		Page 3 de 4	
	Adoptée le 1 <sup>er</sup> mai 2007	Révisée le 11 mars 2015	Revue

	<p>d'autobus n'est pas autorisé à faire des changements aux itinéraires sauf en cas de force majeure ;</p> <ol style="list-style-type: none"><li>5. suggérer au Service de transport Francobus via le transporteur des changements au circuit d'autobus afin de maintenir et de protéger le bien-être et la sécurité des élèves ;</li><li>6. signaler tout arrêt non sécuritaire au Service de transport Francobus et suggérer un arrêt plus approprié ;</li><li>7. s'assurer que les enfants ne sont jamais laissés seuls dans un autobus scolaire ;</li><li>8. s'assurer de ne jamais prendre plus de passagers dans son véhicule qu'il n'y a de place à bord du véhicule ;</li><li>9. s'assurer de prendre dans son véhicule seuls les élèves inscrits sur la liste des passagers ;</li><li>10. refuser l'accès à bord du véhicule à toutes personnes non autorisées lorsque des élèves y ayant droit se trouvent à l'intérieur ;</li><li>11. vérifier à la fin de chaque trajet, après avoir débarqué le dernier élève, toutes les banquettes pour s'assurer qu'il n'y a pas d'élèves endormis ou cachés ainsi que d'objets oubliés ;</li><li>12. maintenir les véhicules propres et exempts de tout danger ;</li><li>13. utiliser un ton et un vocabulaire approprié pour s'adresser aux élèves. S'abstenir de crier, de jurer ou d'utiliser un langage injurieux et agressif ;</li><li>14. laisser les élèves discuter en français à bord du véhicule ;</li><li>15. informer, dès les premiers jours, les élèves des règles de sécurité ;</li><li>16. exercer la discipline à bord de l'autobus en collaboration avec la direction d'école. Une telle discipline s'exerce de façon judicieuse tout en étant à la fois respectueuse des élèves et ferme sur les règles de sécurité ;</li><li>17. avertir par écrit la direction d'école de tout</li></ol>
--	--



Section <b>Responsabilités des transporteurs/conducteurs/conductrices</b>		Page 4 de 4	
	Adoptée le 1 <sup>er</sup> mai 2007	Révisée le 11 mars 2015	Revue

	<p>comportement inapproprié ou non sécuritaire d'un élève ;</p> <ol style="list-style-type: none"><li>18. éviter les arrêts ou les départs brusques ;</li><li>19. faire fonctionner les feux rouges clignotants avant de s'arrêter pour faire monter ou descendre les élèves ;</li><li>20. actionner, dès que l'autobus est arrêté, le bras de signalisation d'arrêt du véhicule ;</li><li>21. signaler aux élèves quand traverser la rue en toute sécurité et attendre que l'élève soit traversé avant de repartir ;</li><li>22. vérifier ses rétroviseurs convexes et s'assurer que la voie est libre avant de démarrer ;</li><li>23. s'assurer que les élèves demeurent assis jusqu'à ce que l'autobus soit immobilisé au point d'arrivée;</li><li>24. s'assurer de ne jamais quitter son véhicule lorsque le moteur est en marche ou que des élèves y sont assis ;</li><li>25. avertir le propriétaire de l'autobus aussitôt que possible lorsque l'autobus est en panne ou qu'il y a une urgence ;</li><li>26. s'abstenir de fumer dans les autobus scolaires et de consommer des boissons alcoolisées ou toutes substances illicites ;</li><li>27. déposer les élèves de maternelle, du jardin d'enfants, de la 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année en présence d'un adulte responsable de l'élève ou une personne désignée ;</li><li>28. suivre les procédures en cas d'accident énumérées à la procédure en situation d'urgence GT023 dans le cas d'un accident impliquant l'autobus scolaire ;</li><li>29. refuser l'accès d'un véhicule à un élève seulement lorsqu'un avis écrit a été émis par le Service de transport Francobus ;</li><li>30. s'abstenir de photographier les élèves ; et</li><li>31. rendre à destination un élève indiscipliné.</li></ol>
--	--